



Original Le 13/04/2026

L'An deux mille vingt-six (2026) et le 13/04/2026 Avril

* Paris me

La requête du sieur Inel TORCHON, propriétaire, demeurant et domiciliée à Port-au-Prince, identifié au numéro : 003-999-853-5. Procédant et agissant pour son compte personnel Avocat au Barreau de Port Au Prince ; identifié, patenté et imposé aux Nos. 003-999-853-5 ; 4-438439 ; 4-439439, avec élection de domicile en son Cabinet TORCHON LEGAL SHIFT # 4, Rue Adolphe, Delmas 33, Port-Au-Prince Haiti.

J'ai Odier Signer huissier immatriculé au greffe du Tribunal de Première Instance de Port-Au-Prince, y demeurant, domicilié et identifié au no 005-550-057 Soussigné, signifié et laissé copie de la présente SOMMATION suivie du RAPPORT du CONSEIL SUPERIEUR DU POUVOIR JUDICIAIRE (CSPJ) : AINSI DECLARE :

AINSI ONT ETE SIGNIFIES à :

Reçu par: Coffe
Le 13/04/26
ATVC

1- Me JEAN WILNER MORIN, Président de l'ANAMAH, Protecteur du citoyen, demeurant et domicilié à Delmas 33 /en son bureau respectif sis à Delmas 33 #13 Ou étant et parlant à M^{me} Christelle Mauro personne chargée de recevoir les courriers. Lequel/ laquelle a reçu ma copie et visé. AINSI DECLARE :

2- PATRICK MOUSSIGNAC, PDG de la Radiotélévision Caraïbe, Edition nouvelle : Journal Premye okazyon, Matin caraïbe, sis à l'adresse, Rue Salomon Port au Prince, Haïti, ou étant et parlant à M^{me} Vanessa Combot personne chargée de recevoir les actes d'huissier. ; lequel/Laquelle a reçu et visé mon original. Ainsi déclaré : Avis de Notification pour ses employés : **Gulyer C. Delva, Jean Francois et Emmanuel**

3- GARY PIERRE PAUL CHARLES, PDG de la Radiotélévision Scoop FM, Emission HAITI DEBAT, sis à l'adresse, Rue Salomon # Port au Prince, Haïti, ou étant et parlant à M^{me} Franck # Personne chargée de recevoir les actes d'huissier. Lequel/Laquelle a reçu et visé mon original. AINSI DECLARE : Avis de

Franck
Chismere

Vanessa

Notification pour son employé : **Présimon Jean, dit MARCO, émission de Calomnie avec Guyler C. DELVA / Août 2019**

Pierre
Alain
4-**AlterPres Media en ligne** à l'adresse # *4 Rue Serbonne* Port au Prince, Haïti, ou étant et parlant à *M. Dessal Jean*. Personne chargée de recevoir les actes d'huissier. Laquelle a reçu et visé mon original. AINSI DECLARE : Avis de Notification et Correction ;

5-**Haitilibre Media en ligne**, sis à l'adresse, Port au Prince, Haïti, ou étant et parlant à Personne chargée de recevoir les actes d'huissier. Laquelle a reçu et visé mon original. AINSI DECLARE : Avis de Notification et Correction ;

Et à même SOMMATION, demeure, **DEMANDE D'EXCUSES PUBLIQUES FORMELLES**, mentions, et tous autres identifications que dessus, je, huissier susdit et soussigné, étant et parlant comme dessus, ai donné et laissé la présente SOMMATION au Président de l'ANAMAH et Protecteur du Citoyen actuel **Me JEAN WILNER MORIN et tous autres sus identifiés ; AINSI DECLARE :**

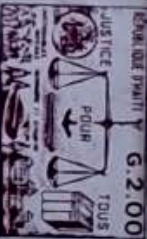
Port-au-Prince, le 08 avril 2026

A : Me Jean Wilner Morin, Protecteur
Président de l'Association Nationale des Magistrats
Haïtiens (ANAMAH)
Route Bourdon, Port-au-Prince, Haïti. –
Et Delmas 83

Objet : Demande formelle d'Excuses Publiques à l'endroit de Me Inel TORCHON

Monsieur le Président,

Je, soussigné INEL TORCHON, identifié au numéro # 003-999-853-5, vous présente mes compliments et communique le rapport d'enquête assorti de la Lettre référencée CSPJ-BP/04-2026/1124 parue le 7 avril 2026 émis par le Conseil Supérieur du Pouvoir judiciaire (CSPJ).



Ce rapport est réalisé à la suite de votre correspondance du 2 octobre 2019, transmise en votre qualité de Président de l'Association Nationale des Magistrats Haïtiens (ANAMAH), sollicitant l'ouverture d'une enquête sur mon passage au Parquet de la Croix-des-Bouquets en tant que Commissaire du Gouvernement arguant de suspicion de corruption.

Cette démarche avait été largement relayée par plusieurs organes de presse, notamment Radiotélévision Caraïbes, Haïti Libre et AlterPresse, ce qui a eu pour effet d'entacher publiquement mon image et ma réputation professionnelle.

1-Rapport du CSPJ

Monsieur le Président, demandeur à l'Enquête et Protecteur du Citoyen aujourd'hui, après près de sept (7) années, le rapport d'enquête est officiellement rendu public. Il ne retient aucun manquement fautif de nature à justifier les accusations et soupçons ayant motivé votre démarche.

En conséquence, je vous mets formellement en demeure de prendre acte de ces conclusions et de présenter des EXCUSES PUBLIQUES FORMELLES à L'Endroit du sollicitant Inel TORCHON pour les préjudices matériels et moraux subis en lien à votre note. Est-il nécessaire de revenir sur cette opposition que vous avez scellée le 02 octobre 2019 ? Ai-je droit à une réparation matérielle et morale ? Avez-vous agi dans le cadre de votre fonction, et pour protéger le système à partage égal ?

En réponse, si vous avez agi dans le cadre de vos fonctions associatives et avec des éléments sérieux, vous n'aurez pas à présenter des excuses publiques. Or, sans équivoque, votre opposition a été orchestrée de manière abusive et malveillante, par voie de conséquence vous êtes tenu responsable de la réprobation diffamatoire et calomnieuse.

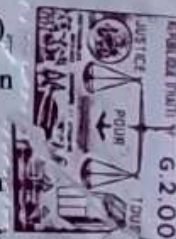
En tant que Protecteur du citoyen, vous avez l'obligation morale de recadrer votre acte, lequel est attentatoire à ma personne. Vous avez assassiné mon caractère moral, psychique et intellectuel. J'ai été un magistrat loyal, intègre et compétent.

2. Sur le contexte et les faits

Je tiens à rappeler plusieurs éléments contextuels ayant marqué nos relations professionnelles

a) Incident de 2009

Dans le cadre d'un dossier de vol et de cambriolage, alors que vous interveniez comme avocat de la défense, un déplacement judiciaire devait être effectué avec le magistrat Jean Bellot Donissaint et le greffier Belfort à la Croix-des-Bouquets afin de procéder à une inspection des lieux. Il a été constaté qu'un déplacement anticipé avait été organisé sans respect du cadre contradictoire convenu, altérant ainsi la règle établie préalablement et souillant la scène délictueuse. Cet épisode a fragilisé nos relations professionnelles.



b) Incident au Tribunal de Première Instance

Dans une affaire de citation directe dans l'année 2013, au Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince, nous avons siégé respectivement en qualité de Juge et de représentant du Ministère Public. Un différend lié à un conflit d'agenda concernant une mission inattendue à la Primature a donné lieu à des échanges inappropriés, détériorant davantage nos rapports professionnels.

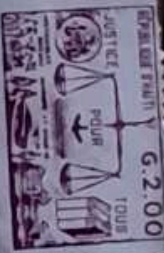
c) Événements d'octobre 2014

Le 12 octobre 2014, il m'a été enjoint, par instruction verbale du Ministre de la Justice d'alors, d'assumer la direction d'une opération impliquant la Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ) avec Rameau Normil et la Direction de la Police administrative avec Germain Destorel, dans le cadre d'une intervention et d'arrestation de l'ancien Président Jean-Bertrand Aristide.

Considérant l'absence de base légale claire et les risques institutionnels majeurs, j'ai estimé ne pouvoir pas m'associer à une démarche susceptible de compromettre la stabilité institutionnelle et ma responsabilité personnelle. Souffrez, toute la presse en parlait et le pays était complètement bloqué à cause de cette annonce. La Radio et Télé Zénith avaient relayé tambour battant. De surcroît, le Gouvernement de son côté n'avait pas appuyé l'opération. Au pire, ni le Premier ministre Laurent Salvador Lamorthe ni le Président Joseph Michel Martelly n'étaient dans le pays. En conséquence, je me considérerais comme une balle à canon face à mon destin pour créer gratuitement la pagaille dans la République. Vous ne m'avez pas défendu à l'époque, et pour cause, en 2019 vous exigiez une enquête sur mon passage à la tête du parquet de la Croix-des-Bouquets. Nommé le 13 août, installé le 26 août 2014, j'ai quitté le Parquet le 13 octobre 2014. De quelle suspicion osez-vous parler ?

Alors, vous aviez mis votre fonction à mal, vous aviez agi dans l'obscurité. Pourtant, je ne pouvais pas me défendre, suivant le principe : Qui s'excuse, s'accuse. (Reserve Magistrat, abnégation magistrat).

En rappelant le 2 octobre 2019, le sénateur Jean Renel Senatus m'avait appelé vers 7 heures du soir, pour se renseigner sur mon Barreau d'attachement et ma participation aux élections législatives à Delmas en 2015. Le lendemain, je suis stupéfait de constater que l'appel ait été un prétexte pour préparer la note du Président de l'ANAMAH. Alors, combien de commissaires du Gouvernement, membres du Barreau de Port-au-Prince, ont déjà été nommés et installés au Parquet de Port-au-Prince avant moi ? En lien, vous avez agi en représailles dont la signification des torts que vous avez orchestrés contre moi. Loin de remercier le CSPJ, il effectue son travail mais l'histoire retiendra sa plume.





3. Sur les conséquences

La note du 2 octobre 2019 a porté atteinte :

à ma réputation professionnelle ;

à ma crédibilité institutionnelle ;

à l'honneur de ma famille ;

à la confiance placée en moi par les autorités de nomination.

Pendant plusieurs années, j'ai observé une réserve par respect pour les principes de retenue et de dignité attachés à la fonction de magistrat. Aujourd'hui, au regard des conclusions du CSPJ, il apparaît que les accusations formulées étaient infondées.

4. EN CONSEQUENCE

Demande formelle

En votre double qualité actuelle de Protecteur du Citoyen et d'ancien Président de l'ANAMAH, vous êtes moralement et institutionnellement tenu :

- 1. De présenter des excuses publiques formelles ;
- 2. De demander aux médias ayant relayé la note initiale de publier un rectificatif ;
- 3. De reconnaître explicitement l'absence de faute retenue à mon endroit.

Il en va de la crédibilité institutionnelle, de l'éthique professionnelle et du respect dû à la dignité d'un magistrat. Donc acte.

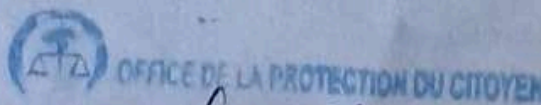
Cordialement !

Inel Torchon

Commissaire du Gouvernement nommé au Parquet de Port-au-Prince

(26 septembre 2019)

Afin qu'ils n'en prétextent ignorer, j'ai huissier susdit et soussigné, toujours étant et parlant comme dessus, lui ai laissé copie de mon présent exploit. Dont acte. Le cout est de Trois mille cinq cents gourdes simple droit d'huissier. Y est apposé tant sur l'original que sur la copie du présent exploit le timbre requis par la loi.



Huissier

Christelle Marcou

Le 13 Avril 2026, à 10h³¹ AM



**CONSEIL SUPÉRIEUR
DU POUVOIR JUDICIAIRE**

No. CSPJ-BP/04-2026/1124

Port-au-Prince, le 07 APR 2026

Me. Inel TORCHON
Avocat
En ville. -

Maitre,

Le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ) vous adresse ses civilités et s'empresse, suite à vos intercessions réitérées, de vous fournir, par la présente, quelques éléments d'ordre juridico-légal ayant constitué des obstacles majeurs à votre prestation de serment, au cours de l'année 2019, en qualité de Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince.

Se référant aux prescrits des Arts 44 et 45 de la loi du 27 novembre 2007 portant statut de la Magistrature, vous étiez en pleine incompatibilité. Le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire, dans son souci d'appliquer à la lettre la législation en vigueur, vous avait refusé le bénéfice de cette prestation de serment pour votre statut d'Avocat au Barreau de Port-au-Prince, d'une part et d'autre part, pour votre candidature à la députation de la commune de Delmas.

Espérant combler votre attente, le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire vous demande, **Maitre**, de bien vouloir recevoir ses salutations.



Jean-Joseph LEBRUN
Magistrat Jean-Joseph LEBRUN
Président